



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 JAN. 2013

ARRETE portant interdiction de stationner

N° Départ : 03/2013/01/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de deux places sur le pont du Gapeau, rue de la République, pour faciliter les travaux d'élargage.

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur les deux places du pont du Gapeau rue de la République.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le jeudi 10 janvier 2013 de 07h30 jusqu'à 17h00. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mardi 08 janvier 2013.

Article 3: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le Maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le